

23- 078-SSI/DCA

**DECISION  
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR  
AVEC LA SMEAG 77450 JABLINES**

**Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)**

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un mini camp avec le prestataire suivant :

- Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion (SMEAG) 77450 JABLINES N° AGREEMENT DDCS : 07709-ET-0021 ;

Considérant que la commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes de 11-17 ans ;

Considérant la nécessité de signer la convention avec la SMEAG ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention avec la SMEAG Ile de loisirs de Jablines 77450 pour un montant fixé à la somme de 832,00 € TTC pour le séjour-camping du 31 juillet au 03 août 2023.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 –** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 09 mai 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**DEVIS A RETOURNER SIGNÉ PAR  
MAIL POUR VALIDATION A**  
[sports@jablines-annet.fr](mailto:sports@jablines-annet.fr)  
**pour les groupes**

[sejours@jablines-annet.fr](mailto:sejours@jablines-annet.fr)  
**pour les locations de salles**

Devis N°	DA
DE3622	Publié le 14/04/2023

Envoyé en préfecture le 15/05/2023	Reçu en préfecture le 15/05/2023
	21/04/2023

ID : 078-217801687-20230515-23\_078\_DCA-AI

## Mairie de COIGNIERES

**26 rue du moulin à vent  
78310 Coignières**

**SIRET : 21780168700096**

Madame . Monsieur, faisant suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après un devis concernant les activités que vous désirez pratiquer sur l'île des loisirs de Jablines-Annet. Nous vous informons que les personnes ne participant pas à des activités encadrées par l'île des loisirs , devront s'acquitter d'un droit d'entrée de 4 euros par personne directement au péage.

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
ART029	<u>Séjour CAMPING</u> <u>Du Lundi 31 Juillet au Jeudi 3 Aout 2023</u>  <u>Camping groupe matériel non fourni</u> Rallonges électriques et cadenas à prévoir  16 personnes 3 Nuitées	48,00	8,18	9,00	10,00	392,73	432,00
ART021	<u>Activité sport: Accrobranche</u> Séance de 1h30  Mardi 1 Aout 2023 11h-12h30 2 groupes de 14 enfants  - Chaussures fermées, type baskets - Tenue de sport adaptée - Cheveux longs attachés - Masque pour l'accueil, l'équipement et le Briefing - Minimum 1 animateur par groupe - 1 adulte accompagnant supplémentaire (grimpant) pour les moins de 8 ans .	1,00	145,45	160,00	10,00	145,45	160,00
ART015	<u>Activité sport: Stand Up Paddle</u> Séance de 1h30	2,00	100,00	120,00	20,00	200,00	240,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	
4	538.18	10.00	53.82	
5	200.00	20.00	40.00	
	738.18	NET HT	93.82	Total TVA
	832.00	NET A PAYER	832.00	

<b>BON POUR ACCORD</b> <i>Le Maire : Signature</i> <i>Fait à : 26 aout 2023</i>		<p><b>Sigature : Didier FISCHER</b></p> <p><b>Signature du directeur : Cyrielle MARCHADOUR :</b></p> <p>Mme Solvieg Decerte Mme Mélanie Béerry Mme Delphine Nathalie</p>
---	---	--

Reference	Désignation	Qte	Tx TVA	P.U. HT	P.U. TTC	Total brut	TTC
Mercdi 2 Août 2023	jeudi 3 Août 2023	9h15-10h45	10 enfants max par séance	Brevets de natation obligatoire (à présenter au moniteur le jour de l'activité)	ACCÈS BASE INCCLUS	CAMPING	DU 31 Juillet au 3 Août 2023 14 Jeunes + 2 adultes

devront s'acquitter d'un droit d'entrée de 4 euros par personne directement au passage.

ne p

Madame. Monsieur, je sais tout suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après un devis concernant les activités que vous désirez pratiquer sur l'île des îles de la Martinique.

SIRF : 21780168700096

78310 Cognyères  
26 rue du moulin à vent

Mairie de COIGNIERES

[sessions@jardinières-années.com](mailto:sessions@jardinières-années.com)

[sports@jajblines-anneet.fr](mailto:sports@jajblines-anneet.fr)

DEVIS A RETOURNER SIGNE PAR  
MAIL POUR VALIDATION A

77450 JABLINES

ILE DE LOISIRS DE JABLINES

SMEG

DE3622	Devis N°	Date	Date d'échéance	14/04/2023	21/04/2023
--------	----------	------	-----------------	------------	------------

# CLAUSES CONTRACTUELLES

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Le 19/04/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20230515-23\_078\_DCA-AI

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, dont le siège est en Mairie de Jablines (77450) ci-après dénommé « S.M.E.A.G » s'engage à accueillir le demandeur, ci-après dénommé « CLIENT » pour les conditions éditées dans le présent devis.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le paiement se fera au trésor public (via la plateforme internet chorus pro) à réception de l'avis de somme à payer. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Pour tout règlement par virement bancaire, merci de vous référer au RIB joint sur l'avis de somme à payer.**

**ARTICLE 3 : MODIFICATIONS-ANNULATION**

**3.1) Une fois le devis signé, aucunes modifications ne seront possibles concernant les activités, les séjours et les locations de salles.**

**3.2) En cas d'annulation** de la prestation par le CLIENT, CLIENT s'engage à régler à « S.M.E.A.G » une indemnité compensatrice variable selon la date d'annulation, calculée sur le coût de la prestation tel qu'indiqué en montant total et précisé par le barème ci-après :

**50% dès la signature, 75% de un à deux mois avant la prestation, 100% à moins d'un mois de la date du début de la prestation.**

**3.3) Si pour des raisons d'ordre technique ou sanitaire, « S.M.E.A.G » n'était plus en mesure d'assurer l'accueil de CLIENT, « S.M.E.A.G » rembourserait la partie de la prestation réglée et non effectuée.**

**ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERNE**

**4.1) CLIENT s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition et à ne pas déranger les autres groupes présents sur l'île de loisirs.**

**4.2) Toute dégradation commise par CLIENT sera facturée par « S.M.E.A.G » en sus de dispositions financières prévues.**

**4.3) En cas d'incidents graves provoqués par CLIENT, « S.M.E.A.G » se réserve le droit de dénoncer à tous moments de la prestation la présente réservation en refusant de continuer à accueillir sur l'île de loisirs CLIENT.**

**4.4) CLIENT s'engage à respecter les règlements internes de l'île de loisirs de Jablines-Annet.**

**4.5) Dans le cadre de la pratique d'activités sportives avec encadrement de « S.M.E.A.G » les documents suivants sont exigés : - Une autorisation des parents ou de la personne de tutelle pour les mineurs pour pratiquer ces activités.**

- Pour les activités nautiques impérativement, **un brevet de natation attestant de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25m pour les moins de 16 ans et à plonger et nager au moins 50 m pour les plus de 16 ans.**

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, « S.M.E.A.G » est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs de l'île de loisirs et en multirisques professionnels pour ses biens. Concernant les objets mobiliers et matériels placé par CLIENT dans les lieux mis à disposition, « S.M.E.A.G » demeurerà affranchi de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre qu'elle qu'en soit la cause et CLIENT ne pourra engager de ce fait la responsabilité de « S.M.E.A.G ».

CLIENT communiquera à « S.M.E.A.G » une attestation d'assurance pour les préjudices corporels et dommages matériels pour être occasionnés par sa faute.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

**Le bon pour accord entend l'acceptation des clauses contractuelles éditées ci-dessus et vaut validation définitive.**

**ARTICLE 7 : REGLEMENTATION**

**7.1) <les intitulés des articles des présentes clauses ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.**

**7.2) Toute dérogation aux présentes clauses devra être constatée par écrit.**

**7.3) En cas de nullité de l'une des dispositions présentes, les parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions des présentes demeureront en vigueur.**

**ARTICLE 8 : ELECTION ET DOMICILE**

Aux fins de l'exécution des présentes et de toutes procédures qui pourraient en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Tout contentieux relatif au respect des présentes clauses relèvera du tribunal administratif de MELUN.

**ARTICLE 10 : Pandémie COVID**

**Pour toutes annulations ou modifications du devis établi signé (donc validé par vos soins), et ayant un lien avec la pandémie du covid 19** affectant un ou plusieurs participants aux séjours ou à une activité de l'île de loisirs, la non-facturation pourra s'effectuer uniquement dans les cas suivants :

- Fermetures et Restrictions imposées par un texte réglementaire Lois, Décrets, sur le territoire de l'organisme visiteur et impactant l'île de loisirs (Exemples : limitation des activités avec jauge, restriction des déplacements, fermeture des frontières...)

- Confinement imposé au niveau National, Régional, Départemental et communal

- Fermeture totale ou partielle de l'île de loisirs pour raison de contamination (cluster), décontamination

**Un texte spécifique établit par le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise, engage la responsabilité du représentant sur ces administrés, adhérents et salariés. Cet acte ne s'impose pas aux conditions d'accueil à l'île de loisirs. Auquel cas, la prestation sera facturée.**